

---

# RÈGLEMENT SPORTIF

---

## Dispositions générales

### Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE\*,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

\* NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.

### Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

### Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

### Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

**Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.**

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

**Les décisions de cette commission sont sans appel.**

### Article 5 – Contrôle des engagements

#### À l'inscription

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

### Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
  - **pour un ayant-droit mineur :**
  - une pièce justificative de son identité (avec photo),
  - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
  - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

**Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables**

### Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

### Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

### Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. **Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité.** Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini par l'École Nationale de Voile et des Sports Nautique lors de l'explication du premier jour. Il est remis par le représentant fédéral.
- Le trophée du ministre : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini par l'École Nationale de Voile et des Sports Nautique lors de l'explication du premier jour. Il est remis par le représentant fédéral. Il est remis par un représentant de l'administration.
- Le trophée du plus grand nombre : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

### Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la

compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

### **Article 10 – Droit à l'image**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

### **Article 11 – Soins - hospitalisation**

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

### **Article 12 – Désistement**

Pour toute annulation, quelle qu'en soit la raison, entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 18 août 2019 : 30 % du montant de l'inscription sera conservé par l'ASCE 56.

Toute annulation, quelle qu'en soit la raison, après le 19 août 2019 ne fera l'objet d'aucun remboursement par l'ASCE 56.

### **Article 13 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

### **Article 14 – Acceptation du règlement**

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

## Dispositions particulières

### Article 15 – Organisation

L'ASCE organisatrice a la charge du contrôle de la qualification des participants à cette compétition sportive.

- Assurance FNASCE liée à l'adhésion de l'ascéiste.
- Assurance FFV pour la responsabilité du skipper lié à sa licence FFV

### Article 16 – Équipages

Les skippers ou équipiers professionnels ne sont pas autorisés à participer

**Le skipper doit être âgé de dix-huit ans révolus au jour de l'épreuve et doit obligatoirement être titulaire de sa licence de la fédération française de voile et de la carte d'adhésion fédérale.**

Les autres membres d'équipages devront avoir leur carte d'adhésion fédérale.